

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE HAUTE-CORSE PAR LES INTEMPERIES D'OCTOBRE 1999

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Vincent CICCADA à M. Gérard ROMITI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Jean-Baptiste



LANTIERI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de participer au dispositif qui sera mis en place avec le concours de l'État, du Département de Haute-Corse et de l'Agence de l'Eau, en faveur des communes ayant subi, suite aux intempéries des 20 et 21 octobre dernier, de graves dommages sur leur voirie communale et leur réseau d'A.E.P. et d'assainissement.

Cette participation s'établira à hauteur de :

- 23 % pour les travaux de remise en état de la voirie communale
- et au plus à 23 % (en fonction de la participation de l'État et de l'Agence de l'Eau) pour les travaux de remise en état des ouvrages d'A.E.P. et d'assainissement.



Compte tenu de la nature exceptionnelle de ces travaux, le concours de la Collectivité Territoriale de Corse auprès des communes sinistrées ne sera pas prélevé sur leur dotation quinquennale.

Dès que le montant des dégâts aura été évalué pour chaque commune, une délibération complémentaire sera prise pour préciser la participation de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

